



## LE STOCKAGE DES HYDROCARBURES SUR MON EXPLOITATION

**Une réglementation spécifique s'applique au stockage d'hydrocarbures sur les exploitations agricoles. Le non-respect de ces règles peut augmenter le risque de contamination des eaux et de l'air.**

### La réglementation

**L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixe les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les exploitations agricoles.**

Elle s'applique dans les cas suivants :

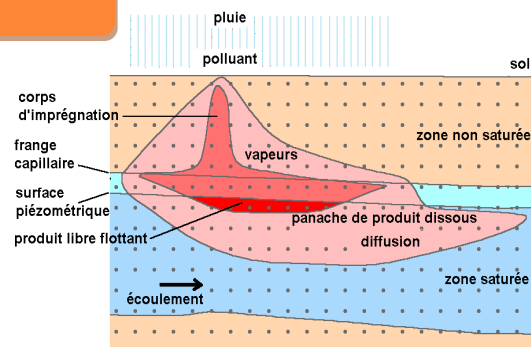
- Installation d'une nouvelle cuve de stockage d'hydrocarbures
- Rénovation d'un stockage existant (déplacement, changement de cuve, amélioration de l'étanchéité de la plate-forme, pose de cloison, ...)
- Stockage existant ne répondant pas à la réglementation antérieure.

Au delà de 50m<sup>3</sup>, c'est la réglementation des installations classées qui s'applique.

### Les risques liés à la gestion des hydrocarbures

Déversés à même le sol, les hydrocarbures provoquent la pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines.

***La contamination des eaux souterraines entraîne également celle du réservoir aquifère. La pollution est alors extrêmement difficile à résorber : forte rémanence du produit dans le milieu.***



Brûlés à l'air libre, ils produisent des émanations de dioxyde de soufre en partie responsables des pluies acides et de problèmes respiratoires chez l'homme.

### Comment choisir la cuve de stockage ?

Tout réservoir, qu'il soit ordinaire ou à sécurité renforcée doit :

- Respecter une norme française NF ou européenne
- Etre équipé d'un dispositif de jaugeage.
- Il ne doit exister aucun point de soutirage en partie basse d'un récipient. Si le réservoir est équipé d'un raccord de remplissage, il doit être muni d'un dispositif de prévention du risque de débordement.

## Les stockages non enterrés en plein air

- Le stockage doit être fixé solidement sur un sol plan maçonné.
- L'opacité du réservoir doit être suffisante pour conserver la qualité du produit stocké.
- Le récipient doit être équipé d'une 2<sup>ème</sup> enveloppe étanche (stockage à double paroi), ou à défaut être placé dans une cuvette de rétention étanche.
- La capacité de la cuvette doit être au moins égale au plus grand des deux chiffres suivants : 100% de la capacité du plus grand réservoir ou 50% de la capacité globale des réservoirs
- Une distance supérieure à 1 m devra être respectée entre le réservoir et le stockage de matières combustibles ou de produits incompatibles comme les engrais azotés.

**Pour l'implantation de stockage en plein air, des distances réglementaires par rapport à un bâtiment sont à respecter**

Capacité global du réservoir	Jusqu'à 2,5m <sup>3</sup>	De 2,5 à 6m <sup>3</sup>	De 6 à 10m <sup>3</sup>	De 10 à 50m <sup>3</sup>	Plus de 50m <sup>3</sup>
Distance minimale à respecter entre le réservoir et le bâtiment le plus proche	aucune	1 mètre	6 mètres	7 mètres	10 mètres

## Les stockages dans un bâtiment

- Le stockage doit être fixé solidement sur un sol plan maçonné.
- Il doit être équipé d'une enveloppe secondaire étanche résistante au feu, ou à défaut être placé dans une cuvette de rétention étanche et incombustible, de capacité au moins égale à celle du stockage.
- La pièce contenant le stockage doit être convenablement ventilée.
- Si elle sert également de garage, toutes dispositions doivent être prises pour protéger le réservoir de tout choc éventuel.
- Un stockage de capacité globale dépassant 2500 litres doit être installé dans un local exclusif. Les murs, planchers et plafonds du local doivent être résistants au feu. La porte, pare-flamme, est munie d'un système de fermeture automatique et s'ouvre de l'intérieur vers l'extérieur. Elle comporte un seuil si le local fait lui-même office de cuvette de rétention.

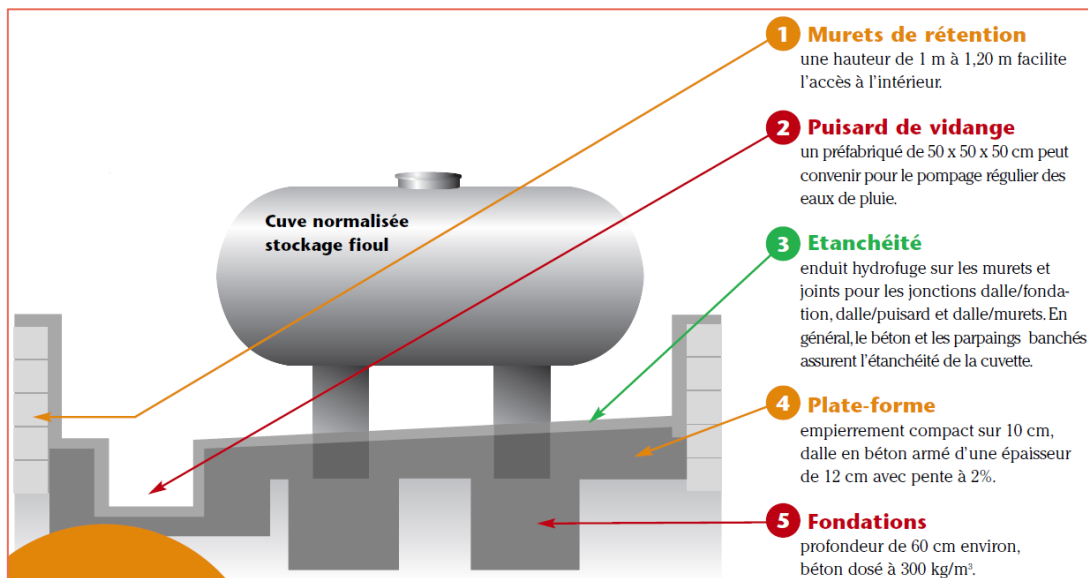
## Les stockages enterrés en fosse

Les stockages fermés métalliques simple paroi doivent être placés dans une fosse maçonnée étanche de capacité au moins égale à celle du réservoir. La fosse doit être couverte par une dalle incombustible, avec regard. Aucune canalisation ne doit passer à l'intérieur ou sous la fosse.

## Comment réaliser la cuvette de rétention ?

Le bac ou cuvette de rétention est prévu pour parer à tout accident. Il est interdit d'installer une cuve d'engrais liquide dans la cuvette de rétention des hydrocarbures. La vanne de remplissage doit être située à l'intérieur du bac de rétention pour capter les écoulements.

La cuvette peut être métallique ou maçonnée. Sa contenance doit être adaptée au volume stocké et au nombre de cuves de stockages.



## Comment gérer mes stockages ?

### ⇒ Surveillance et entretien

- Inspecter et vérifier régulièrement l'état de corrosion
- Procéder périodiquement au nettoyage et à la réparation (réservoirs, tuyauteries et vannes)
- Contrôler le bon état des pièces en plastique
- Vérifier les dispositifs de sécurité
- Contrôler l'état des tuyaux et flexibles utilisés
- Vidanger périodiquement les eaux pluviales et retirer tout dépôt qui réduirait la capacité de stockage de la cuvette

### ⇒ Conduite à tenir en cas d'accident

- Alerter en premier lieu les moyens de secours en précisant la nature de l'incident.
- Isoler la fuite et l'arrêter provisoirement, colmater les regards de réseaux de collecte des eaux de pluies.
- Pomper les effluents et les diriger vers un réservoir séparé. Les produits seront éliminés comme des déchets. (les produits de vidange sont des déchets spéciaux qui doivent être repris par une entreprise agréée).

### ⇒ Lors du remplissage des cuves

- Être systématiquement présent pendant toute la durée de l'opération.
- S'équiper de gants et de lunettes de protection
- Prévoir une source d'eau pour se rincer en cas d'éclaboussures
- Ne pas utiliser la cuve pour un autre produit que celui auquel elle est destinée
- Prévoir un produit absorbant à proximité du stockage pour limiter les écoulements

# LE STOCKAGE DES HUILES MOTEUR USAGÉES D'ORIGINE AGRICOLE

## Les huiles « moteurs » sont de 2 types

- Les huiles noires : huiles de vidange moteur (tracteurs, moissonneuses-batteuses, machines à vendanger, ...)
- Les huiles claires provenant des systèmes hydrauliques

## Les risques d'un mauvais stockage

- Pollution des sols et des eaux ou dégagements de vapeurs toxiques : 1 l d'huile usagée peut couvrir une surface de 1000 m<sup>2</sup> d'eau et réduire l'oxygénation de la faune et de la flore du milieu.
- Dégagement de fumée, vapeurs toxiques, risques d'incendie, de brûlures et d'atteinte à la faune
- Augmentation de la charge en polluants des installations de traitement et risques pour le personnel de collecte
- Dépôt sur la voie publique
- Perturbation du fonctionnement des stations d'épuration
- Introduction d'éléments polluants dans les boues et les eaux

### La réglementation qui s'applique :

- ⇒ L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 sur le stockage des produits pétroliers
- ⇒ L'article L-2 du Code de l'Environnement
- ⇒ Les règlements d'assainissement des eaux usées

## Les prescriptions à respecter



- **Stockage des huiles dans de bonnes conditions pour éviter les fuites (rétention en acier galvanisé ou en PEHD).**
- **Interdiction de rejet dans le milieu naturel, de brûlage à l'air libre, de présentation à la collecte des déchets ménagers, de dépôt sur la voie publique et de déversement à l'égout**
- **Stockage dans des bidons de 50l minimum**

Aucun mélange avec d'autres produits que des huiles : stocker les huiles dans des fûts propres, à l'abri de l'humidité et ne pas mélanger avec d'autres produits.

**Ill eau mieux et PIEMONT eau et terroirs** : Charly TRAVERSINO - 06 07 73 44 32 - [c.traversino@alsace.chambagri.fr](mailto:c.traversino@alsace.chambagri.fr)

**Agr'eau Kochersberg** : Blandine FRITSCH - 06 74 56 49 02 - [b.fritsch@alsace.chambagri.fr](mailto:b.fritsch@alsace.chambagri.fr)

**FERTI Nord Alsace** : Patrick ROHRBACHER - 06 74 56 54 43 - [p.rohrbacher@alsace.chambagri.fr](mailto:p.rohrbacher@alsace.chambagri.fr)

**FERTI ZORN** : David KRAEMER - 06 74 56 51 48 - [d.kraemer@alsace.chambagri.fr](mailto:d.kraemer@alsace.chambagri.fr)

**Agr'eau Plaine** François ALVES - 06 07 78 96 47 - [f.alves@alsace.chambagri.fr](mailto:f.alves@alsace.chambagri.fr)

**Sundg'eaux vives** : Hélène LE BAS - 06 76 34 12 77 - [h.lebas@alsace.chambagri.fr](mailto:h.lebas@alsace.chambagri.fr)

**Légumes MIEUX** : Denis JUNG - 06 87 35 36 00 - [d.jung@alsace.chambagri.fr](mailto:d.jung@alsace.chambagri.fr)

**Vigne, eau et terroirs** : Frédéric SCHWAERZLER - 06 75 21 20 33 - [f.schwaerzler@alsace.chambagri.fr](mailto:f.schwaerzler@alsace.chambagri.fr)

Partenaires techniques : Aprona, Araa, Arvalis, Cac, Chambre d'agriculture de région Alsace, Comptoir agricole, DDT, Dreal, Ets Armbruster, Ets Feuerstein, Ets Gustave Muller, Ets Walch, Inra.

Action soutenue par :

